

Metz, le 24 juillet 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'Eau – Délégation Territoriale de  
Sarreguemines

Affaire suivie par : Vincent HENNEL  
Tél : 03 87 28 30 87  
E-mail : vincent.hennel@moselle.gouv.fr

DDT Moselle  
Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'Eau  
à  
SNCF Réseau

**Infrapôle Rhénan Unité de Maintenance Nord**  
1, place de la Gare  
67700 Saverne

**Objet :** dossier de déclaration concernant des travaux d'enlèvements de sédiments au sein d'un ouvrage hydraulique sur la commune de Bettbronn.

Courrier de non-opposition.

**Nos réf. :** VH/SGMS.

**PJ :** 1

Monsieur,

J'accuse réception en date du 17 juillet 2025 de votre dossier de déclaration au titre du Code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

- Enlèvement de sédiments au sein d'un ouvrage hydraulique sous la voie ferrée à Bettborn.

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes:

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 17 juillet 2025
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : DIOTA-250717-083722-036-002
- Dossier réalisé par : SNCF

Votre dossier est suivi par : Vincent HENNEL

Après examen, votre dossier est jugé complet et régulier sur le fond et j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Je vous prie de trouver ci-joint **le récépissé du 23 juillet 2025** clôturant son instruction administrative.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressés dès à présent à la mairie de la commune de Bettbronn où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la

préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site internet : <https://citoyens.telerecours.fr>

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la responsable de l'unité de la police de l'eau,  
l'adjointe



Astride ERMAN

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)